



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Société anonyme au capital de 69 270 355 €
Siège social : Les Aubépins, 18410 ARGENT SUR SAULDRE
413 967 159 R.C.S. Bourges

SOMMAIRE

CONVOCATION	3
ORDRE DU JOUR.....	6
PROJETS DE RESOLUTIONS	8
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2020-21	21
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	26

CONVOCACTION

Les actionnaires de la société PARAGON ID sont convoqués à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 16 décembre 2021 à 10 heures, au 15, rue Traversière, 75012 Paris, à l'effet de délibérer sur diverses résolutions de nature ordinaire et extraordinaire

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le mardi 14 décembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée :

Les actionnaires recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. CACEIS Corporate Trust tiendra également, à l'adresse suivante : Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande

de formulaire de vote devra parvenir à CACEIS Corporate Trust via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 10 décembre 2021 au plus tard conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à CACEIS Corporate Trust à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 13 décembre 2021 au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@paragon-id.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;

- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@paragon-id.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 9, Fax n° 01.49.08.05.82.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le 15 décembre 2021, avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ; et
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 13 décembre 2021, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 14 décembre 2021 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social Les Aubépins, 18410 ARGENT SUR SAULDRE, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du conseil d'administration,

- à l'adresse électronique suivante : actionnaires@paragon-id.fr au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 12 décembre 2021, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.paragon-id.com à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 25 novembre 2021.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 et présentation par le conseil d'administration des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux clos le 30 juin 2021 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 30 juin 2021 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021 (*résolution n°1*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021 (*résolution n°2*) ;
- Quitus aux Administrateurs (*résolution n°3*) ;
- Affectation du résultat (*résolution n°4*) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général (*résolution n°5*) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des administrateurs (*résolution n°6*) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey (*résolution n°7*) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icton, administratrice indépendante (*résolution n°8*)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Alyna Wnukowsky, administratrice indépendante (*résolution n°9*)
- Allocation d'une somme fixe annuelle à attribuer aux administrateurs à titre de rémunération conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce (*résolution n°10*)
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (*résolution n°11*)
- Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young Audit et nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire (*résolution n°12*)
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce (*résolution n°13*)

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (*résolution n°14*)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximum de 90 000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (*résolution n°15*)
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et / ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital (*résolution n°16*) ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce (*résolution n°17*) ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (*résolution n°18*)
- Autorisation à donner au conseil d'administration a l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (*résolution n°19*)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*résolution n°20*)

PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire

Résolution n° 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice clos le 30 juin 2021, (ii) du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe du conseil d'administration sur l'activité de la Société durant ce même exercice, et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

- **approuve**, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, faisant ressortir une perte de 3 924 377 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
- **prend acte** qu'aucune dépenses et charges non déductible fiscalement en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'ont été engagées au cours de l'exercice écoulé.

Résolution n° 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2021, (ii) du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société et de ses filiales durant ce même exercice, et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés, faisant ressortir une perte de 5 657 milliers d'euros.

Résolution n° 3 - Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence des résolutions précédentes,

donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Résolution n° 4 - Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sur la proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2021 qui s'élève à 3 924 377 euros en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté après affectation de 44 220 554 € à 48 144 931 euros.

En outre, l'assemblée générale **prend acte**, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Résolution n° 5 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général.

Résolution n° 6 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des administrateurs.

Résolution n° 7 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Clem Garvey en sa qualité de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration.

Résolution n° 8 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icton, administratrice indépendante

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Elisabeth « Lis » Icton en sa qualité d'administratrice indépendante, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration.

Résolution n° 9 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Ayna Wnukowsky, administratrice indépendante

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Ayna Wnukowsky en sa qualité d'administratrice indépendante, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration.

Résolution n° 10 - Allocation d'une somme fixe annuelle à attribuer aux administrateurs à titre de rémunération conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration,

- **décide** d'allouer une somme fixe d'un montant de 50 000 euros à attribuer aux administrateurs en rémunération de leur activité,
- **prend acte** du fait que la répartition de cette somme entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Résolution n° 11 - Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés, **approuve** les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice et **approuve** les termes dudit rapport.

Résolution n° 12 - Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young Audit et nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la survenance du terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit, **décide** de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaires pour une durée de six exercices se terminant au terme de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027 :

- PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°672 006 483

Résolution n° 13 - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société, dans la limite d'un nombre maximum d'actions n'excédant pas 10% des actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et

(iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

2. **Décide** que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être achetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Résolution n° 18 ci-après ; ou
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

3. **Décide** que ces opérations d'acquisition, de cession, d'échange ou de transfert des actions de la Société pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisées à tout moment, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4. **Décide** que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 150 euros par action (hors frais et commission d'acquisition), avec un plafond global de 20 000 000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des éventuelles opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) ; à cet égard, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'effectuer les ajustements du prix maximal d'achat résultant de telles opérations sur le capital, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

5. **Donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, pour décider de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en déterminer, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités dont notamment le prix des actions achetées, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

6. **Prend acte** que le conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale, dans le rapport prévu à l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

7. **Décide** que la présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Résolutions à caractère extraordinaire

Résolution n° 14 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.22-10-49 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

2. **Décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

3. **Décide**, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit des membres de la catégorie de personnes suivantes :

- Toute personne, physique ou morale, investissant de manière habituelle dans les entreprises innovantes dans le secteur du transport, du paiement, de l'identification et/ou de la traçabilité des personnes et des biens ;

4. **Prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant ainsi émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

5. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation : (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 12 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (ii) le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 36 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ; (iii) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

6. **Décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé par le conseil d'administration et sera, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale, au moins égal à l'un des montants suivants :

(i) Le plus petit cours moyen quotidien pondéré des volumes de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris sur une période de 8 jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (ii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 30 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (iii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 60 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %,

7. **Décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

8. **Décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des missions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

9. **Précise** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

10. **Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Résolution n° 15 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximum de 90 000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des

Commissaires aux comptes visé aux articles L.225-129-2, L.225-138, L.22-10-49 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'un nombre maximum de 90 000 bons de souscription d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie (« **BSA 2022** ») ;

2. **Décide** que :

- Le prix d'émission d'un BSA 2022 sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'attribution dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera en tout état de cause au moins égal à 5% du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA 2022 donnera droit (le « Prix d'Exercice »), tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, étant précisé, que le prix d'émission du BSA 2022 devra être libéré intégralement dans les délais déterminés par le conseil d'administration au jour de l'attribution par un versement en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles de la Société;
- chaque BSA 2022 donnera le droit de souscrire à une action de la Société d'une valeur nominale de trente-cinq (35) euros, pendant la période d'exercice que fixera le conseil d'administration lors de l'attribution des BSA 2022, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires;
- le Prix d'Exercice de chaque BSA 2022 qui sera déterminé lors de chaque attribution par le conseil d'administration, devra être au moins égal à 90 % du plus petit cours moyen quotidien pondéré de l'action de la Société pris sur les 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2022 par le conseil d'administration, sans que le cumul du prix d'émission unitaire et du Prix d'Exercice unitaire ne puisse être inférieur à la valeur nominale unitaire d'une action de la Société ;
- le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice de ces bons sera d'un montant maximal de 3 150 000 euros ; et

3. **Constate** que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA 2022.

4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2022, au profit d'une catégorie de personnes composée des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, de la société Grenadier Holdings Ltd, et des sociétés qu'elles contrôlent au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

5. **Décide** que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions et limites fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder à l'émission des BSA 2022 et fixer l'ensemble des conditions et modalités de leur émission et notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires bénéficiant d'une émission réservée de BSA 2022 au titre de la présente délégation, ainsi que le nombre maximum de BSA 2022 pouvant être souscrit par chacun d'eux ;
- arrêter les termes et conditions du plan d'émission desdits bons, en ce compris notamment : (i) fixer le prix de souscription et le Prix d'Exercice des BSA 2022 ; (ii) fixer les conditions d'exercice des BSA 2022 ; (iii) fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription aux BSA 2022; (iv) recueillir la souscription des BSA 2022 et les versements correspondants ; (v) recueillir les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA 2022 ; (vi) fixer la période d'exercice des BSA 2022 ; (vii) constater le nombre d'actions émises par suite de leur exercice, ainsi que la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; (viii) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; (ix) prendre toute

mesure, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (x) établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ; et (xi) plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'émission, la souscription et l'exercice desdits bons.

6. **Décide** que la présente autorisation annule et remplace toute autre autorisation encore en vigueur ayant le même objet,

7. **Précise** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Résolution n° 16 - Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et / ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-53, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. **Délègue** au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.
2. **Prend** acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.
3. **Décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, faire le nécessaire.

- 4. Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution n° 17 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- 1. Délègue** au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

- 2. Décide** que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 3% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation.

- 3. Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires tels que définis ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de la présente délégation.

- 4. Décide** de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire ou ne pas consentir de décote ou décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

- 5. Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en application de la présente résolution au bénéfice d'une catégorie de personnes composée des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

- 6. Confère** au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;

- déterminer les modalités de libération des titres émis ;
- fixer la date de jouissance des actions ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites, prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la Société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

7. **Décide** que le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au second paragraphe de la présente résolution.

8. **Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

9. **Décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ainsi que leur mode de libération ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel ils seraient admises aux négociations.

10. **Précise** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

11. **Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Résolution n° 18 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

2. **Décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre, en laissant au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

4. **Prend acte** en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant ainsi émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

5. **Décide** de fixer de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation : (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 12 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; (ii) le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être

émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 36 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, ; (iii) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

6. **Décide** que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.

7. **Décide**, par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52, que le prix d'émission des actions émises immédiatement ou à terme, directement ou indirectement, de manière conditionnée ou non, sera, dans la limite de 10% du capital social par an, déterminé par le conseil d'administration et sera, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale, au moins égal à l'un des montants suivants : (i) Le plus petit cours moyen quotidien pondéré des volumes de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pris sur une période de 8 jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (ii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 30 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (iii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 60 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %,

8. **Décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

Résolution n° 19 - Autorisation à donner au conseil d'administration a l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires,

2. **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,

3. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier les statuts de la Société.

4. **Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Résolution n° 20 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité statutaires requises pour les assemblées générales extraordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

Le chiffre d'affaires annuel consolidé 2021 du groupe PID s'élève à 83,9 millions d'euros sur l'exercice clos le 30 juin 2021, en déclin de 24 millions d'euros par rapport à l'exercice clos au 30 juin 2020.

Le groupe a continué d'être fortement affecté par la crise sanitaire du COVID qui a impacté en particulier les lignes de business Eid et Mass Transit en raison de la fermeture de nombreuses frontières dans le monde, d'une réduction des déplacements domestiques et de la diminution drastique de la fréquentation dans les transports publics, engendrés par les périodes de confinements imposés dans plusieurs régions du monde, et en particulier en Europe et aux Etats-Unis à plusieurs reprises durant l'exercice.

La ligne de business Traçabilité & Protection des marques, portée par le gain de nouveaux marchés, le retour progressif à des niveaux de production plus normatifs dans l'industrie grâce notamment au e-commerce, a réussi à produire un chiffre d'affaires en croissance sur l'exercice. Les activités d'étiquettes RFID et les multiples succès de la solution RFID Discovery, pour le suivi des équipements médicaux et industriels, ont notamment porté sa croissance.

La ligne de business Paiement a connu une nouvelle fois une croissance significative tout au long de l'exercice grâce aux cartes de paiement sans-contact, aux revenus de licences d'AmaTech versés par les fabricants de cartes de paiement en métal, et à la bonne dynamique commerciale de Thames Technology.

Le chiffre d'affaires générés par **EMEA** s'appuie sur des capacités et une expertise des équipes sur une large gamme de produit proposé par le groupe comprenant l'EiD (Passeports), le Mass Transit (Applications mobiles, Cartes Duales, Cartes sans contact, Tickets sans contact, Tickets magnétiques, Personnalisation des cartes), le Track And Trace (Etiquettes, Tags Rfid, plateforme informatique permettant la localisation en temps réel d'actifs) et Paiement (carte de paiement en circuit fermé).

La ligne de business Eid, sur laquelle la division EMEA propose des produits passeports, a souffert de la crise sanitaire qui a vu la fermeture de nombreuses frontières au cours de l'exercice.

La ligne de business Mass Transit EMEA a également été très affectée par la crise sanitaire en raison de la réduction de l'utilisation des transports publics en Europe. La crise sanitaire a également eu un effet d'accélération vers l'utilisation de titres de transport dématérialisés. La prise de contrôle au 1er novembre 2020 de la société airweb, leader en France dans ces solutions, positionne idéalement le groupe sur cette offre d'avenir.

La ligne de business Track and Trace EMEA, regroupant les produits destinés à la traçabilité des produits et la protection des marques, a connu un exercice stable avec un léger recul des produits traditionnels compensé en grande partie par la croissance des produits Rfid à destination du retail ou du secteur des produits de luxe. Le ralentissement du transport aérien a impacté négativement cette ligne de business avec déploiements retardés et moins de consommation des étiquettes bagages RFID.

La ligne de business Paiement, regroupant les produits cartes de fidélité, cartes-cadeaux et autres types de cartes permettant le paiement en circuit fermé, a connu un exercice calme en particulier dû à la fermeture des cinémas durant la majorité de l'exercice, les cartes d'abonnement/prépayé de cinémas représentant une large part des volumes de cette ligne de business pour la division EMEA.

La **division UK** regroupe l'ensemble des activités générées par les équipes commerciales et industrielles du groupe situées au Royaume Uni (Hull, Rayleigh) et destinées essentiellement, mais pas exclusivement, aux clients des états membres du Commonwealth. Elle a enregistré un chiffre d'affaires de 29,9 Millions d'€ soit environ 36% de l'activité du groupe.

Le chiffre d'affaires générés par UK s'appuie sur des capacités et une expertise des équipes concentrés notamment autour des produits suivants proposés par le groupe comprenant le Mass Transit (Applications Mobiles, cartes et tickets sans contact, tickets magnétiques et Parking, personnalisation), le Track And Trace (Etiquettes, Tags Rfid, Services produits et Marketing). Et le Paiement (Carte bancaire traditionnelle, carte de paiement en circuit fermé, cartes cadeaux et cartes de fidélités)

La ligne de business Mass Transit UK, regroupant les produits destinés aux transports, a souffert durant l'exercice des effets de la crise sanitaire qui ont conduit à la réduction du trafic et de la fréquentation dans les transports publics et en particulier dans les trains sur les réseaux ferrés au Royaume-Uni et dans le métro de New-York (ticket magnétique fabriqué dans l'usine de Hull), de Londres et d'autres grandes villes

La ligne de business Track and Trace UK, regroupant les produits destinés à la traçabilité des produits, la protection des marques, a connu une belle performance supportée par les activités de RFID Discovery (plateforme informatique permettant la localisation des objets en temps réel) avec la signature de nombreux contrats avec des hôpitaux anglais. De plus, la prise de participation au sein d'Apitrak en fin d'exercice, avec laquelle le groupe avait lié un partenariat, afin de développer et de compléter l'offre RFID Discovery devrait permettre d'étendre l'offre en déployant une plateforme dans le Cloud et en modèle SAAS tout en ouvrant de nouveaux marchés en France et ailleurs..

La ligne de business Paiement, regroupe la conception, fabrication, personnalisation et distribution de cartes de paiement, cartes de fidélité, cartes-cadeaux et autres types de cartes permettant le paiement en circuit fermé. Celle-ci bénéficie d'un effet de périmètre, l'acquisition de Thames Technology ayant eu lieu en cours d'exercice au cours de l'année précédent. Cependant, la ligne de business s'est montrée résiliente aux effets de la crise sanitaire et a affiché une croissance sur l'exercice, même en excluant l'effet de périmètre, c'est-à-dire une croissance « organique ».

La **division US** regroupe l'ensemble des activités générées par les équipes commerciales et industrielles du groupe situées aux Etats-Unis (principalement au Vermont) et destinées pour une part importante aux clients américains du groupe. A ceci s'ajoute les activités générées par les équipes d'AmaTech (Irlande) et destinées aux futurs clients du groupe présents dans l'industrie bancaire principalement localisés sur le territoire nord-américain.

La division a enregistré un chiffre d'affaires de 10,2 Millions d'€ soit environ 12% de l'activité du groupe. Le chiffre d'affaires générés par la Division US s'appuie sur des capacités et une expertise des équipes concentrés autour des produits suivant proposé par le groupe comprenant l'EiD (Passeport, permis de conduire), le Mass Transit (Applications mobiles, cartes et tickets sans contact, tickets magnétiques et Personnalisation) et le paiement (carte bancaire traditionnelle, carte bancaire métal, licence de brevet).

La ligne de business EiD US, regroupant les produits passeports et permis de conduire, a connu une forte contraction sur l'exercice, en raison de la crise sanitaire. Le gouvernement américain avait tardé à réduire ses volumes de commandes de passeport au début de la crise sanitaire mais a diminué ses commandes sur l'exercice écoulé compte tenu du niveau élevé de ses stocks. Les permis de conduire électroniques se sont, eux, mieux maintenus et ont connu une quasi-stabilité dans leur production.

La ligne de business Mass Transit US, regroupant les produits destinés aux transports, a également connu une forte baisse liée à la crise sanitaire comme sur les divisions EMEA et UK.

La ligne de business Paiement, regroupant les produits de cartes bancaires traditionnelles et métal ainsi que les licences de brevet, a connu une performance en croissance malgré la crise sanitaire s'appuyant toujours sur les contrats de licence de technologie, lui permettant de générer 2,5 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice, le reste du chiffre d'affaires étant lié à la fourniture de composants pour les cartes bancaires traditionnelles.

L'année fiscale 2021 a été marquée par de nombreux défis liés à la crise sanitaire et a obligé le groupe à s'adapter pour continuer à servir les clients, tout en protégeant ses employés. Compte tenu de la baisse des commandes de nos produits à destination du transport de masse et des passeports, le groupe s'est réorganisé en réduisant durablement le nombre de personnel et en utilisant, lorsque possible, les aides d'état comme le chômage partiel. Enfin, le groupe a profité de cette crise pour investir dans de nouveaux produits, segments et R&D afin d'être le mieux préparé possible pour la sortie de crise sanitaire.

Pour la division **EMEA**, les efforts ont été liés à l'optimisation de la force de production et des fonctions supports associées sur l'ensemble de ses sites industriels (Bucarest et Argent-sur-Sauldre) dans un contexte où les volumes ont été largement réduits au cours de l'exercice. En parallèle, la division a également continué à investir en Recherche et Développement dans de nouvelles offres à fort potentiels, comme la conception d'une offre de valideur de paiement multi support (ticket, cartes, téléphone...), en s'appuyant sur la plateforme de gestion des comptes clients développée par la filiale airweb. De la même manière, la certification ARC des process et sites de productions d'inlays à destination du marché du « Retail », par l'université d'Auburn aux USA ouvre des nouveaux marchés au groupe. Ce dernier projet a été complété en fin d'exercice par l'installation d'équipements de production sur le site d'Argent-sur-Sauldre permettant de commencer à produire en masse des étiquettes RFID pour les acteurs de la grande distribution.

Pour la **division UK**, les activités se sont concentrées autour de la création d'un centre de production de cartes en métal sans contact sur le site de production de Thames Technology, avec le soutien des équipes d'Amatech et l'investissement dans de nouveaux équipements de production. Les processus de productions et accréditation nécessaire (VISA/Mastercard) devraient être finalisés sur l'exercice 2021/22. Sur le site de Hull, dont la majorité de la production concerne les tickets pour les transports en commun anglosaxons et américains, la force de production et les fonctions support associées ont été adaptées aux baisses de la demande en raison des confinements liés à la crise sanitaire. Enfin, l'activité RFID Discovery qui consiste à vendre une plateforme informatique de suivi en temps réels d'actifs spécifiquement équipés d'un traceur (RFID/ LBE/Wifi...) en particulier dans les hôpitaux britanniques, a connu un fort développement commercial sur l'exercice et a bénéficié d'investissements significatifs en Recherche et Développement.

Pour la **division US**, la majeure partie de l'activité s'est focalisée sur le développement d'échantillons et l'adaptation des processus industriels pour pouvoir produire de nouveaux produits passeport/carte polycarbonate /permis de conduire et personnalisation de titres de transports en réponse à de nouvelles demandes de clients existant ou de nouveaux clients. La division continue également son programme d'automatisation des procédés de production et d'inspection de qualité des produits.

Les efforts en matière de recherche et développement ont eu pour objectif de continuer nos développements visant à l'intégration de nos technologies dans les cartes en polycarbonate, notamment pour le marché de l'eID, de développer la plateforme billettique mobile airweb, de poursuivre le développement d'un lecteur destiné au réseau de transport permettant la validation de l'ensemble des titres de transports, de compléter l'offre de Rfid Discovery de nouveaux services et fonctionnalités, de renforcer, développer et industrialiser les brevets d'AmaTech pour offrir au marché bancaire des cartes de paiement sans-contact en métal et de poursuivre le développement d'une nouvelle offre de d'étiquettes Rfid à destination de la grande distribution et du prêt à porter.

Au cours de l'exercice, nous avons renforcé notre investissement au sein de la co-entreprise airweb. Cette opération constitue une opportunité majeure pour le groupe de renforcer son offre auprès de ses clients dans les transports publics en leur offrant un produit tourné vers le futur qui consiste en la plateforme de billetterie mobile la plus complète et évolutive du marché. Cette prise de contrôle facilite, également, le développement de la nouvelle offre « Open » de Paragon ID, construite sur la pierre fondatrice de la plateforme d'airweb. Avec cette offre, Paragon ID se positionne en tant que sous-traitant de toute la billettique d'un opérateur ou d'une ville, en leur fournissant les plateformes informatiques, les valideurs,

les distributeurs de billets ou de cartes (si nécessaire) ainsi que la solution de ticketing mobile et toute autre media de billetterie choisie par les clients.

A la fin de l'exercice, nous avons acquis 51,3% des titres de la société Apitrak SAS et obtenu ainsi le contrôle de celle-ci et avons signé un accord prévoyant les conditions de rachat du restant des titres de la société au travers d'un mécanisme d'options.

Apitrak est une startup française spécialisée dans les systèmes de localisation en temps réel (RTLS - Real-time locating system) à partir d'une large gamme de technologies, et notamment la RFID active et passive, le Bluetooth Low Energy (BLE), le Wi-Fi et le GPS.

Grâce à sa solution RFID Discovery, Paragon ID est déjà le leader dans le secteur hospitalier au Royaume-Uni pour le suivi des équipements critiques, de protection du personnel et des patients, notamment au sein des hôpitaux du National Health Service (NHS), mais aussi au sein de plusieurs grandes sociétés industrielles.

Au cours de l'année écoulée, le succès de ce partenariat a déjà abouti au déploiement de plusieurs installations combinant le meilleur des fonctionnalités issues des solutions RFID Discovery et Apitrak. La plateforme IoT (Internet of things) « multi-technologies » a déjà été adoptée par des entreprises industrielles et de logistique, dans des environnements médicaux et manufacturiers, à la fois en France et au Royaume-Uni. Cette opération constitue une opportunité majeure pour le groupe d'enrichir son offre de géolocalisation en temps réel en France.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ code postal : _____

Propriétaire de : _____ action(s) de la société PARAGON ID sous la forme :

nominative

au porteur, inscrites en compte chez (1) : _____

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société Paragon ID convoquée pour le 16 décembre 2021.

Il est joint à la présente demande une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

Fait à _____, le _____ 2021

Signature :

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivré par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société PARAGON ID l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.